

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 571-2022/BAPS/DAEM

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DAEM	1
JONC	1
Archives NC	1
DFI	1
Trésorier	1
Intéressée	1

DÉLIBÉRATION

approuvant l'avenant n° 9 modifiant le traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 relative à la régularisation de la création de la ZAC Dumbéa sur Mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu le traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 entre la province Sud et la Société d'équipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu le rapport n° 93100-2022/1-ACTS/DAEM du 22 juillet 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 AOÛT 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 susvisé.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : La présente délibération¹ sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr